

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 @ mairie@shb30.com

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026_24

Séance du 28 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
8 avril 2026

Date d'affichage
8 avril 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Le 28 avril 2026 à 18h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gael MANCUSO, Maire.

Étaient présents : M. BONELLO Christophe, Mme BOUSSAGUET Samantha, Mme CANO Laëtitia, M. CHABALIER Frédéric, M. CHABALIER Loris, Mme CHABASSUT Orlane, M. CHAPEL Pierre, Mme CHAZEL Coralie, M. CLERC Laurent, M. DRESAR Florent, M. DURAND Denis, M. FERRIERE Nicolas, M. GALTIER Stéphan, Mme GALTIER Sylvie, M. GRIGNON Damien, M. MANCUSO Gaël, Mme MIZZI Aline, Mme NICOLAS Sabine, Mme PONE Estelle, M. POULET Pascal, M. PRADEILLES Cyril, Mme SARTINI Hélène,

Procurations :

Mme BONNET Nell a donné procuration à Mme CHAPEL Hélène,
Mme MALINOWSKI Céline a donné procuration à Mme MIZZI Aline,
Mme MOREAU Muriel a donné procuration à Mme CANO Laëtitia,
Mme SUAUA Aurélie a donné procuration à M. DRESAR Florent,
Mme SZLEK Sandy a donné procuration à Mme CHABASSUT Orlane

Secrétaire de séance : Mme Sabine NICOLAS

FINANCES : M57 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER POUR LA NOUVELLE MANDATURE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-8
- Vu** la nomenclature M57,
- Vu** la délibération N° 2023/48 du conseil municipal en date du 24 octobre 2023, relative à l'adoption du référentiel comptable,
- Vu** la délibération n°2024/01 du conseil municipal en date du 29 février 2024, relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier,
- Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,
- Vu** la délibération n°2026_01 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, relative à l'élection du Maire,
- Vu** la délibération n°2026_03 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des Adjoints au Maire,
- Vu** le projet de règlement budgétaire et financier,
- Considérant** qu'en année d'élection, l'adoption du règlement budgétaire et financier doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement des conseillers municipaux et pourra être révisé et actualisé tout au long de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante,
- Considérant** les modifications apportées au règlement budgétaire et financier, dans la partie relative au compte financier unique (CFU) qui a remplacé en 2024 le compte de gestion et le compte administratif,
- Considérant** que le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à la collectivité et que ces règles s'imposent à l'ensemble des personnes intervenant dans ce cycle budgétaire et comptable,
- Considérant** que le règlement budgétaire est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :
 - les modalités d'adoption du budget ;
 - les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice
 - la fongibilité des crédits ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

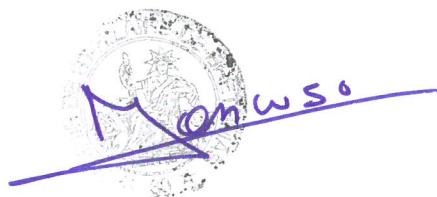
Application agréée E.legalite.com

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 28 avril 2026

Le Maire,
Gael MANCUSO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr